

<p>Usage personnel</p> <p><i>Membres de la famille immédiate</i></p>	<p>7. Les voitures sont fournies principalement pour permettre aux utilisateurs autorisés de s'occuper des affaires de la Commission, quoiqu'ils soient aussi autorisés à en faire un usage personnel raisonnable.</p> <p>a) La voiture peut être disponible pour un usage personnel aux membres de la famille immédiate de l'utilisateur autorisé lorsqu'elle n'est pas requise pour des fonctions officielles, et seulement à une distance maximale de 50 km de la communauté;</p> <p>b) un membre de la famille immédiate peut conduire le véhicule à une distance dépassant les 50 km pourvu que l'utilisateur autorisé soit présent.</p>
<p>Conducteurs / conditions</p>	<p>8. Toute personne qui conduit une voiture de fonction doit avoir au moins 18 ans et détenir un permis de conduire valide.</p>
<p>Remplacement</p>	<p>9. De façon générale, les voitures sont changées aux 36 mois, selon la condition et l'utilisation de la voiture.</p> <p>Les utilisateurs autorisés de voitures louées doivent donner un avis minimal de deux mois au MRS quand il est à prévoir que la limite du kilométrage sera atteinte avant l'expiration du contrat de location.</p>
<p>Dépenses et carte de crédit institutionnelle</p>	<p>10. La Commission couvre les dépenses relatives à l'assurance, l'immatriculation, le carburant et l'entretien. L'utilisateur autorisé utilise la carte de crédit institutionnelle de la Commission pour les dépenses engagées pour le carburant et les réparations urgentes. Par contre, lorsque la voiture est utilisée à des fins personnelles, les achats de carburant sont à la charge de l'utilisateur autorisé.</p>
<p>Infractions aux règlements de la circulation</p>	<p>11. Les amendes pour des infractions aux règlements de la circulation, y compris le stationnement illégal, sont la responsabilité de l'utilisateur autorisé et doivent être payées rapidement.</p>
<p>Fin du mandat</p>	<p>12. Lorsque l'utilisateur autorisé cesse d'occuper ses fonctions, la voiture est remise à la Commission dans les deux semaines de la fin de son mandat.</p>
<p>Dommages</p>	<p>13. Si la voiture subit des dommages en raison de la négligence de l'utilisateur autorisé ou d'un de ses conducteurs désignés, la Commission exigera qu'il paie pour le déductible et toute autre dépense.</p>
<p>Responsabilité</p>	<p>14. La Directeur du service des ressources matérielles est responsable de l'application de la présente politique du Conseil.</p>